

**Province de Québec  
Ville de Saint-Philippe**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 23 janvier 2024, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

Sont présents:                Madame la conseillère Nancy Pouliot  
   Monsieur le conseiller Alain Fontaine  
   Madame la conseillère Gabrielle Garand  
   Madame la conseillère Émilie St-Onge  
   Madame la conseillère Sylvie Messier

Est absent:                    Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents:        Monsieur Martin Lelièvre, directeur général  
   Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

---

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE  
du 23 janvier 2024, 19 h**

**1 ORDRE DU JOUR**

1.1 Approbation de l'ordre du jour

**2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2.1 Approbation du procès-verbal des dernières séances

2.2 Autorisation de dépenses - Participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Année 2024

2.3 Autorisation de signature - Offre d'acquisition d'une partie du lot 3 637 060 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la construction de l'usine de traitement des eaux usées

2.4 Acquisition de parties du lot 2 713 657 du cadastre du Québec - Bouclage du réseau cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et le croissant du Parc

2.5 Soutien financier - Service d'Entraide de Saint-Philippe

2.6 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

### 3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général
- 3.2 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2024-11 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345
- 3.3 Nomination d'une régisseuse - loisirs - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 3.4 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Katrine Chassé à titre de directrice adjointe finances et trésorière adjointe - Service des finances et des technologies de l'information
- 3.5 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Louise Lapierre à titre de coordonnatrice aux revenus - Service des finances et des technologies de l'information
- 3.6 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 3 - Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Philippe

### 4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2023
- 4.2 Programme triennal d'immobilisations - Financement des projets 2024 - Affectation des sommes

### 5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Autorisation de signature - Entente - Maison des Jeunes de Saint-Philippe - Année 2024
- 5.2 Autorisation de signature - Entente - Café Liberté 50 - Année 2024
- 5.3 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club de soccer Roussillon - Année 2024
- 5.4 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Tournoi de ringuette Roussillon-Brossard - Année 2024
- 5.5 Demande de soutien financier - Achat de survêtement pour les bénévoles - Association de hockey mineur de Delson

### 6 EAU ET PROJETS

- 6.1 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Reconstruction du rang Saint-André - Reddition de compte (dossier numéro UPF69633)
- 6.2 Approbation de modifications au mandat de BHP Experts-Conseils s.e.c – Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux – Lots 3, 4 et 7 – Réseaux d’égout et d’aqueduc et station de pompage – Appel d’offres GEN-2020-02
- 6.3 Approbation de modifications au contrat d’Excavation Civilpro inc. - Prolongement des réseaux d’égout et d’aqueduc et station de pompage - Lots 3 et 7 - Appel d’offres GEN-2022-05
- 6.4 Approbation de modifications au mandat de GBI Experts-Conseils inc. - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux - Lot 2 - Construction d’une nouvelle station d’épuration des eaux usées - Appel d’offres GEN-2020-01
- 6.5 Autorisation de signature - Convention d’aide financière par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) - Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien - Planage et reconstruction des émissaires sur la route Édouard-VII, réfection de la rue Benoît et ajout d’un collecteur pluvial (dossier numéro DFT94398)

## 7 TRAVAUX PUBLICS

## 8 SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 412-01 modifiant le règlement numéro 412 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique afin de remplacer le délégataire en matière de prévention incendie
- 8.2 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 413-01 modifiant le règlement numéro 413 sur la prévention des incendies afin de remplacer le délégataire en matière de prévention incendie

## 9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Position de la Ville - Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) - Projet de développement immobilier sur le lot 2 714 126 du cadastre du Québec (Projet Bisson)

- 9.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole – Partie des lots 2 714 294, 3 298 390, 3 305 827 et 2 714 337 du cadastre du Québec - Voie de contournement
- 9.3 Recommandation à la CPTAQ - Demande d'autorisation d'aliénation dans le cadre d'un échange de parcelles de terrain - Partie des lots 2 714 159, 2 714 160 et 2 427 175 du cadastre du Québec
- 9.4 Avis de motion - Règlement numéro 500-02 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation industrielle légère à même le territoire situé au nord de l'autoroute 30 et de procéder aux adaptations nécessaires qui en découlent
- 9.5 Adoption - Projet de règlement numéro 500-02 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation industrielle légère à même le territoire situé au nord de l'autoroute 30 et de procéder aux adaptations nécessaires qui en découlent
- 9.6 Avis de motion - Règlement numéro 501-20 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
- 1) de modifier l'angle minimal des limites latérales de lots autorisés dans certains cas spécifiques ;
  - 2) de permettre l'aménagement de terrasses au sol pour toutes les classes d'usages;
  - 3) de préciser les normes applicables aux zones tampons ;
  - 4) de préciser les normes applicables au stationnement d'un parc de véhicules dans une aire d'entreposage ou de réception et d'expédition ;
  - 5) de modifier les normes applicables aux clôtures entourant une aire d'entreposage ;
  - 6) de modifier les dispositions relatives aux parcs de véhicules ;
  - 7) de modifier les ratios minimums de cases de véhicules et de vélos pour les superficies d'usages des catégories « Transformation et secteur secondaire », « Distribution, entreposage et flotte de véhicules » et « Production immatérielle » ;
  - 8) de permettre des clôtures correspondant aux normes relatives aux aires d'entreposage autour des aires de réception et d'expédition ;
  - 9) de modifier les superficies d'affichage maximales pour la zone I-04 ;
  - 10) de créer la zone P-42 à même une partie de la zone H-04 et d'y autoriser l'usage « Parcs et espaces naturels et récréatifs » ;
  - 11) de modifier l'identifiant de la zone H-04 devenant I-04 ;
  - 12) pour les zones I-02 et I-03, d'abaisser le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments et de supprimer les dispositions relatives au contingentement d'usage ;
  - 13) pour la zone I-04, de modifier les usages autorisés, en concordance avec la nouvelle affectation industrielle légère introduite par la modification du plan d'urbanisme (500-02), de modifier les marges minimales, le nombre d'étages autorisés et le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les

bâtiments, les normes de lotissement et de prévoir des dispositions particulières applicables à ladite zone

- 9.7 Adoption - Projet de règlement numéro 501-20 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
- 1) de modifier l'angle minimal des limites latérales de lots autorisé dans certains cas spécifiques ;
  - 2) de permettre l'aménagement de terrasses au sol pour toutes les classes d'usages;
  - 3) de préciser les normes applicables aux zones tampons ;
  - 4) de préciser les normes applicables au stationnement d'un parc de véhicules dans une aire d'entreposage ou de réception et d'expédition ;
  - 5) de modifier les normes applicables aux clôtures entourant une aire d'entreposage ;
  - 6) de modifier les dispositions relatives aux parcs de véhicules ;
  - 7) de modifier les ratios minimums de cases de véhicules et de vélos pour les superficies d'usages des catégories « Transformation et secteur secondaire », « Distribution, entreposage et flotte de véhicules » et « Production immatérielle » ;
  - 8) de permettre des clôtures correspondant aux normes relatives aux aires d'entreposage autour des aires de réception et d'expédition ;
  - 9) de modifier les superficies d'affichage maximales pour la zone I-04 ;
  - 10) de créer la zone P-42 à même une partie de la zone H-04 et d'y autoriser l'usage « Parcs et espaces naturels et récréatifs » ;
  - 11) de modifier l'identifiant de la zone H-04 devenant I-04 ;
  - 12) pour les zones I-02 et I-03, d'abaisser le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments et de supprimer les dispositions relatives au contingentement d'usage ;
  - 13) pour la zone I-04, de modifier les usages autorisés, en concordance avec la nouvelle affectation industrielle légère introduite par la modification du plan d'urbanisme (500-02), de modifier les marges minimales, le nombre d'étages autorisés et le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments, les normes de lotissement et de prévoir des dispositions particulières applicables à ladite zone
- 9.8 Avis de motion - Règlement numéro 508-04 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:
- 1) d'y supprimer toute mention concernant la zone H-04;
  - 2) d'y assujettir la zone I-04 aux dispositions applicables au secteur industriel;
  - 3) de préciser les objectifs et critères applicables au secteur industriel
- 9.9 Adoption - Projet de règlement numéro 508-04 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:
- 1) d'y supprimer toute mention concernant la zone H-04;
  - 2) d'y assujettir la zone I-04 aux dispositions applicables au secteur industriel;

3) de préciser les objectifs et critères applicables au secteur industriel

9.10 Adoption - Règlement numéro 501-21 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de permettre les garages dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue, pour les propriétés situées sur la rue du Carrousel dans la zone AH-220

9.11 Modification de la résolution numéro 23-12-377 - Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Piste cyclable entre le croissant du Parc et la rue des Ormes

9.12 Adoption - Règlement numéro 449-01 modifiant le règlement numéro 449 relatif aux infrastructures et au drainage afin d'en assurer la conformité au règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal

## 10 Divers

10.1 Varia

10.2 Informations de monsieur le maire

10.3 Période de questions

10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

10.4.1 Levée de la séance

## ORDRE DU JOUR

### **24-01-001 Approbation de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

### **24-01-002 Approbation du procès-verbal des dernières séances**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023, tenue à 20h.

**24-01-003 Autorisation de dépenses - Participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Année 2024**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'être représentée lors des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE cet événement offre des activités de perfectionnement et des conférences sur les sujets d'actualité reliés au monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles se dérouleront à Montréal du 22 au 24 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Christian Marin, maire, mesdames Nancy Pouliot et Émilie St-Onge, conseillères municipales et monsieur Vincent Lanteigne, conseiller municipal, à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Le coût de l'inscription est d'un maximum de 971,54 \$ par membre, taxes incluses, auquel seront ajoutés les frais d'hébergement, le cas échéant.

D'autoriser la directrice du Service des finances et des technologies de l'information à rembourser aux représentants de la Ville, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement et tous autres frais engagés alors qu'ils représentaient la municipalité dans le cadre des assises annuelles.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-332.

**24-01-004 Autorisation de signature - Offre d'acquisition d'une partie du lot 3 637 060 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la construction de l'usine de traitement des eaux usées**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a entrepris les démarches nécessaires afin d'acquérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable une partie du lot 3 637 060 du cadastre Québec, d'une superficie approximative de 1 730,90 mètres carrés, enclavée et attenante à l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition par la Ville de cette partie de lot lui permettra ultimement de construire une partie du chemin d'accès à l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'offre de disposition d'un immeuble excédentaire du ministère des Transports et de la Mobilité durable datée du 12 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de l'offre de disposition d'un immeuble excédentaire du ministère des Transports et de la Mobilité durable selon les conditions et spécifications contenues à la lettre du 12 janvier 2024, dont le numéro de référence est le 9 1998 00912, concernant l'acquisition d'une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 637 060 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 730,90 mètres carrés, pour le prix de 18 500 \$, plus les taxes applicables.

Ladite offre de disposition est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater Me Sabrina Gulyas, notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents requis à cette fin. La Ville assumera notamment les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises.

De mandater Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, pour la préparation du plan de remplacement cadastral, de même que de tous les autres documents requis aux fins de donner suite à la présente résolution.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de disposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires aux fins de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités budgétaires du Règlement numéro 444 décrétant une dépense et un emprunt de 62 510 000 \$ pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées, l'exécution des travaux accessoires, la construction d'un pont reliant le secteur des étangs et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux.

**24-01-005     Acquisition de parties du lot 2 713 657 du cadastre du Québec - Bouclage du réseau cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et le croissant du Parc**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par Purgrain inc. le 24 novembre 2023, concernant l'acquisition de parties du lot 2 713 657 du cadastre du Québec, lesquelles ont une superficie approximative de 720,2 mètres carrés et de 391,7 mètres carrés, et plus amplement montrées aux plans portant les numéros C-2 et C-3 préparés le 15 juin 2023 par GBI Experts-Conseils inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions permettront de réaliser le bouclage du réseau cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et le croissant du Parc;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat comprend également une autorisation de faire des travaux sur une partie du lot 2 714 318 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 98 mètres carrés, située en zone cultivable et ayant front sur la montée Monette, pour



permettre la réalisation de travaux de forage pour l'implantation d'une conduite d'égout sanitaire nécessaire à la desserte du bâtiment des Ateliers municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'acquérir de Purgrain inc. ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 43 380 \$ et aux conditions de l'offre d'achat acceptée le 24 novembre 2023, des parties du lot 2 713 657 du cadastre du Québec d'une superficie de 720,2 mètres carrés et de 391,7 mètres carrés, plus amplement montrées aux plans portant les numéros C-2 et C-3 préparés le 15 juin 2023 par GBI Experts-Conseils inc.

De mandater Me Sabrina Gulyas, notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents s'y rapportant.

De mandater Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis au lotissement des parcelles de terrains acquises par la Ville.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises ainsi que ceux pour la création d'un nouveau lotissement.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 22-202-03-723.

#### **24-01-006     Soutien financier - Service d'Entraide de Saint-Philippe**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'Entraide de Saint-Philippe est un organisme sans but lucratif dont le mandat est d'offrir un service d'aide alimentaire aux personnes et aux familles les plus démunies de la Ville de Saint-Philippe, et ce, depuis plus de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte économique et postpandémique actuel, les besoins sont sans cesse grandissants et le Service d'Entraide de Saint-Philippe est plus que jamais sollicité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a tenu son deuxième marché de Noël en novembre dernier et qu'à cette occasion, les frais de location d'espaces par les marchands ont été amassés dans le but d'en faire don au Service d'Entraide de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder un soutien financier au Service d'Entraide afin de lui permettre de poursuivre sa mission d'aide;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 805 \$ au Service d'Entraide de Saint-Philippe.

De remercier les bénévoles pour leur dévouement et leurs efforts soutenus dans la poursuite de la mission de l'organisme qui est de fournir l'aide alimentaire nécessaire aux citoyens et citoyennes de la Ville Saint-Philippe dans le besoin.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-991.

**DEP-2024-01 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

La greffière dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Émilie St-Onge, conseillère du district #5 et de monsieur Vincent Lanteigne, conseiller du district #3, dûment remplis, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL**

**DEP-2024-02 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général**

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

**24-01-007 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2024-11 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2024-11 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, concernant notamment la classification de la fonction de régisseur - loisirs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que celui de préposé égout et aqueduc au Service de l'eau et des projets.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

**24-01-008      Nomination d'une régisseuse - loisirs - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT la fonction de régisseur - loisirs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire récemment créée;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Racine-Dubé a postulé pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE madame Racine-Dubé est à l'emploi de la Ville de Saint-Philippe depuis le 25 février 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de nommer madame Valérie Racine-Dubé au poste de régisseuse – loisirs, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 24 janvier 2024.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345. Madame Racine-Dubé sera notamment soumise à une période d'essai de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables travaillés.

La rémunération de madame Racine-Dubé à la nomination est celle de l'échelon 8 de la classe 8.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-111.

**24-01-009      Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Katrine Chassé à titre de directrice adjointe finances et trésorière adjointe - Service des finances et des technologies de l'information**

CONSIDÉRANT QUE suivant la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres de la Ville, tout employé-cadre est assujéti à une période d'essai de six (6) mois de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE madame Katrine Chassé a été embauchée à titre de directrice adjointe finances et trésorière adjointe au Service des finances et des technologies de l'information en vertu de la résolution 23-06-168 à compter du 24 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE sa période d'essai se terminera le ou vers le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE Madame Chassé a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que madame Katrine Chassé soit reconnue employée permanente au poste de directrice adjointe finances et trésorière adjointe au Service des finances et des technologies de l'information, et ce, dès la fin de sa période d'essai.

**24-01-010 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Louise Lapierre à titre de coordonnatrice aux revenus - Service des finances et des technologies de l'information**

CONSIDÉRANT QUE suivant la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres de la Ville, tout employé-cadre est assujéti à une période d'essai de six (6) mois de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Lapierre a été nommée à titre de coordonnatrice aux revenus au Service des finances et des technologies de l'information en vertu de la résolution 23-07-193 le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE sa période d'essai se terminait le ou vers le 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lapierre a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que madame Louise Lapierre soit reconnue employée permanente au poste de coordonnatrice aux revenus au Service des finances et des technologies de l'information, et ce, rétroactivement à la date de fin de sa période d'essai.

**24-01-011 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 3 - Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Philippe**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 3 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Philippe. Cette lettre a pour objet de modifier les horaires de garde interne en caserne des pompiers et pompières en vue de la période hivernale.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

**FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**DEP-2024-03 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2023**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2023, est déposée par la trésorière.

**24-01-012     Programme triennal d'immobilisations - Financement des projets 2024 - Affectation des sommes**

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 conformément à la résolution 23-12-390;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre le financement et la réalisation des dépenses en immobilisations inscrites au programme pour l'année 2024, la Ville de Saint-Philippe doit affecter les sommes prévues pour chaque projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de confirmer l'affectation des sommes listées ci-dessous pour les projets prévus au programme triennal d'immobilisations adopté en vertu de la résolution numéro 23-12-390 et dont la réalisation est prévue au cours de l'année 2024 :

- 25 000\$ à même le budget des activités de fonctionnement;
- 350 000\$ à même le fonds de carrières.

La liste des projets visés est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**24-01-013     Autorisation de signature - Entente - Maison des Jeunes de Saint-Philippe - Année 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Philippe est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans la Ville de Saint-Philippe auprès des jeunes de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Philippe est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville met gratuitement à la disposition de cet organisme un local et contribue financièrement à ses activités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q c. C-47-1), une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire, de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Maison des jeunes de Saint-Philippe.

Cette entente a pour objet d'établir les conditions d'utilisation du local situé au 2245, route Édouard-VII par la Maison des jeunes et de confirmer l'attribution d'une aide financière de 45 000 \$ qui sera versée en trois (3) versements égaux. L'entente est d'une durée d'une (1) année.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-999.

**24-01-014 Autorisation de signature - Entente - Café Liberté 50 - Année 2024**

CONSIDÉRANT QUE le Café Liberté 50 est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans la Ville de Saint-Philippe et qui vise notamment à tenir un lieu de rencontre pour les aînés de 50 ans et plus, ayant comme objectifs de divertir les aînés, promouvoir la vie active et briser l'isolement par des activités régulières;

CONSIDÉRANT QUE le Café Liberté 50 est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville met gratuitement un local à la disposition de cet organisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47-1), une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire, de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Café Liberté 50.

Cette entente a pour objet d'établir les conditions d'utilisation du local situé au 2225, route Édouard-VII. Elle est d'une durée d'une (1) année.

**24-01-015 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club de soccer Roussillon - Année 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière du Club de soccer Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes comme organisme «Affilié»;

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer Roussillon fêtera en 2024 son 20<sup>e</sup> anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Club de soccer Roussillon provenant de Saint-Philippe représentent 15 % des membres du club;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de division - bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 300 \$ au Club de soccer Roussillon dans le cadre de son 20<sup>e</sup> anniversaire d'existence.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

**24-01-016 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Tournoi de ringuette Roussillon-Brossard - Année 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'Association de Ringuette Roussillon pour l'organisation du tournoi de ringuette Roussillon-Brossard qui se tiendra du 29 janvier au 4 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme organisme «Affilié»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de division - bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ à l'Association de Ringuette Roussillon pour l'organisation du tournoi de ringuette Roussillon-Brossard pour l'année 2024.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

**24-01-017 Demande de soutien financier - Achat de survêtement pour les bénévoles - Association de hockey mineur de Delson**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande de soutien financier de l'Association de hockey mineur Delson (AHMD) pour l'achat de survêtements pour ses entraîneurs bénévoles;

CONSIDÉRANT la venue de plusieurs nouveaux bénévoles et que l'AHMD doit à présent faire l'acquisition de survêtements pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE plus de 50% des membres de l'AHMD sont des jeunes résidant à Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est reconnu par la Ville dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en vigueur comme organisme «Affilié»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de division - bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 1 000 \$ à l'Association de hockey mineur Delson pour l'achat de survêtements pour ses bénévoles.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

## **EAU ET PROJETS**

**24-01-018**     **Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Reconstruction du rang Saint-André - Reddition de compte (dossier numéro UPF69633)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce, soit le 18 février 2022, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux faisant l'objet de l'aide financière, soit la reconstruction d'un tronçon du rang Saint-André entre la limite municipale avec Saint-Mathieu et le 73, rang Saint-André, ont été réalisés du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;



- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**24-01-019 Approbation de modifications au mandat de BHP Experts-Conseils s.e.c – Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux – Lots 3, 4 et 7 – Réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage – Appel d'offres GEN-2020-02**

CONSIDÉRANT le mandat accordé le 14 avril 2020 en vertu de la résolution 20-04-089 à BHP Experts-Conseils s.e.c. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux des Lots 3, 4 et 7 – Réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage, aux prix forfaitaires et unitaires soumissionnés, soit 568 896,30 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'approbation de modifications au mandat de BHP Experts-Conseils s.e.c. en vertu de la résolution 23-05-135 pour les honoraires se rapportant à des activités d'ingénierie complémentaires et l'ajustement des taux de surveillance, au montant de 100 749,37 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres GEN-2020-02 prévoyait des travaux de construction pour une durée de neuf (9) mois;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à Excavation Civilpro inc. le 5 décembre 2022 via la résolution 22-12-326 a débuté en janvier 2023 et que certains travaux se poursuivront en 2024;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels supplémentaires réclamés par les professionnels, BHP Experts-Conseils s.e.c., en date de ce jour, concernant les activités suivantes:

- la surveillance administrative pour les services rendus au-delà du délai de neuf (9) mois de travaux prévus au document d'appel d'offres GEN-2020-02;
- la surveillance en résidence pour les travaux nécessitant une présence en chantier au-delà du délai de neuf (9) mois de travaux prévus au document d'appel d'offres GEN-2020-02;
- les activités d'ingénierie complémentaires et la coordination chantier nécessaires à la suite des directives de changement des travaux non prévus initialement au contrat de construction d'Excavation Civilpro inc.

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au présent contrat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature, qu'elles sont nécessaires afin de réaliser le bon suivi des travaux de construction, le tout afin d'assurer la bonne exécution du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable de la gérance des professionnels pour ce projet, madame Tania Servranckx, ingénieure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au mandat accordé le 14 avril 2020 à BHP Experts-Conseils s.e.c. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour les Lots 3, 4 et 7 – Réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage, afin d'inclure certains honoraires se rapportant notamment à des activités de surveillance supplémentaires, pour un montant total de 69 702,86 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-950-00-411.

**24-01-020     Approbation de modifications au contrat d'Excavation Civilpro inc. - Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage - Lots 3 et 7 - Appel d'offres GEN-2022-05**

CONSIDÉRANT le contrat accordé le 5 décembre 2022 en vertu de la résolution 22-12-326 à Excavation Civilpro inc. pour le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage (Lots 3 et 7), aux prix forfaitaires et unitaires soumissionnés, soit 17 907 232,13\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les modifications approuvées au contrat d'Excavation Civilpro inc. en vertu de la résolution 23-07-201;

CONSIDÉRANT le mandat accordé le 14 avril 2020 en vertu de la résolution 20-04-089 à BHP Experts-Conseils s.e.c. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux des Lots 3, 4 et 7 – Réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE les directives de changement préparées et approuvées par BHP Experts-Conseils et exécutés par Excavation Civilpro, en date de ce jour, concernant entre autres les travaux suivants :

- travaux pour l'amélioration du drainage le long de la route Édouard-VII;
- ajout d'une glissière de sécurité en face du 1585, route Édouard-VII;

- modification et ajustement des travaux de forage sous la rivière Saint-Jacques à l'intersection du rang Saint-Joseph Nord et de la route Édouard-VII en raison des conditions de roc;
- divers ajustements au bâtiment du poste de pompage (persiennes, cornières, vitrerie, revêtement) et aux équipements de pompage;
- réseau électrique temporaire pour l'alimentation du poste de pompage;
- modifications des entrées de services;
- travaux complémentaires pour le passage de l'émissaire de la future usine;
- modifications des ponceaux;
- crédit pour le prix du bitume.

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au présent contrat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature et qu'elles sont nécessaires afin d'assurer la bonne exécution du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable de la gérance des professionnels pour ce projet, madame Tania Servranckx, ingénieure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au contrat accordé le 5 décembre 2022 à Excavation Civilpro inc. pour les travaux de prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage (Lots 3 et 7) afin d'inclure les montants se rapportant notamment aux travaux complémentaires, le tout, pour un montant total de 661 044,29 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-950-00-711.

**24-01-021     Approbation de modifications au mandat de GBI Experts-Conseils inc. - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux - Lot 2 - Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées - Appel d'offres GEN-2020-01**

CONSIDÉRANT le mandat accordé le 14 avril 2020 en vertu de la résolution 20-04-088 à GBI Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux du Lot 2 – Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées, aux prix forfaitaires et unitaires soumissionnés, soit 971 193,83\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les modifications approuvées au mandat de GBI Experts-Conseils inc. en vertu de la résolution 23-07-202 ;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels supplémentaires réclamés par les professionnels, GBI Experts-Conseils inc., en date de ce jour, concernant les activités et travaux relatifs à l'ajustement des taux de surveillance des travaux en fonction de l'échéancier réel de construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au présent mandat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature, qu'elles étaient nécessaires afin de compléter les plans et devis du projet, le tout afin d'assurer la bonne exécution du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable de la gérance des professionnels pour ce projet, madame Tania Servranckx, ingénieure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au mandat accordé le 14 avril 2020 à GBI Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour le Lot 2 – Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées, afin d'inclure certains honoraires se rapportant notamment à l'indexation des taux pour la surveillance des travaux, le tout, pour un montant total de 65 535,30 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-950-00-411.

**24-01-022     Autorisation de signature - Convention d'aide financière par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien - Planage et reconstruction des émissaires sur la route Édouard-VII, réfection de la rue Benoît et ajout d'un collecteur pluvial (dossier numéro DFT94398)**

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 2 décembre 2023 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), pour les projets de planage et reconstruction des émissaires sur la route Édouard-VII, la réfection de la rue Benoît et l'ajout d'un collecteur pluvial, d'un montant maximal de 1 179 180 \$ (dossier n° DFT94398);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le dossier numéro DFT94398.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention et tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour

#### **SÉCURITÉ INCENDIE**

**AM-2024-01 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 412-01 modifiant le règlement numéro 412 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique afin de remplacer le délégué en matière de prévention incendie**

##### a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 412-01 modifiant le règlement numéro 412 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique afin de remplacer le délégué en matière de prévention incendie.

##### b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 412-01 est déposé. Il a pour objet de remplacer le délégué en matière de prévention incendie à la suite de la signature de l'entente intervenue avec la Ville de La Prairie concernant la délégation de compétence en matière de prévention incendie.

**AM-2024-02 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 413-01 modifiant le règlement numéro 413 sur la prévention des incendies afin de remplacer le délégué en matière de prévention incendie**

##### a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 413-01 modifiant le règlement numéro 413 sur la prévention des incendies afin de remplacer le délégué en matière de prévention incendie.

## b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 413-01 est déposé. Il a pour objet de remplacer le délégataire en matière de prévention incendie à la suite de la signature de l'entente intervenue avec la Ville de La Prairie concernant la délégation de compétence en matière de prévention incendie.

## URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

### **24-01-023 Position de la Ville - Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) - Projet de développement immobilier sur le lot 2 714 126 du cadastre du Québec (Projet Bisson)**

CONSIDÉRANT QUE la firme FNX-INNOV inc. prévoit déposer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qu'une résolution est requise dans le cadre du projet de développement immobilier sur le lot 2 714 126 du cadastre du Québec, accessible à partir de la montée Monette;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville de Saint-Philippe ne s'objecte pas à la délivrance de la demande d'autorisation (en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant les travaux d'infrastructures du projet de développement immobilier sur le lot 2 714 126 du cadastre du Québec.

QUE la Ville de Saint-Philippe s'engage à prendre possession des infrastructures une fois les ouvrages terminés selon le protocole d'entente à venir entre la Ville et le promoteur.

QUE la Ville de Saint-Philippe s'engage à entretenir les ouvrages sous sa responsabilité selon les pratiques optimales des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

### **24-01-024 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole – Partie des lots 2 714 294, 3 298 390, 3 305 827 et 2 714 337 du cadastre du Québec - Voie de contournement**

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville de Saint-Philippe explore la possibilité de créer une voie de contournement qui reliera la montée Monette à la route Édouard-VII afin de permettre aux usagers du secteur, et plus particulièrement les véhicules lourds provenant des carrières à proximité, de ne plus transiter par l'intersection de ces deux voies à l'intérieur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE les études réalisées permettent de conclure que le scénario optimal pour la réalisation d'une voie de contournement est celui qui longerait le chemin de fer au sud et qui emprunterait en grande partie une propriété appartenant déjà à la Ville de Saint-Philippe, évitant du même coup un trop grand empiétement dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé permettrait également de désenclaver une propriété agricole adjacente au projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe est consciente que les lots concernés sont contigus au périmètre urbain, mais souhaite que la demande soit traitée comme une demande d'autorisation et non comme une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre sa décision, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. c. P-41.1), en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentaire:

1) le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

Selon l'expertise agricole de la firme UDA, une autorisation soustraira des sols dont le potentiel agricole théorique est très bon. Toutefois, seulement 0,28 ha de cette superficie sera soustrait d'une parcelle cultivée, ce qui constitue une superficie très restreinte et contribue à réduire l'impact réel sur le potentiel agricole des lots visés. Aucun impact négatif anticipé sur les lots voisins dans la mesure où les travaux seront réalisés de façon à maintenir un drainage de surface adéquat des lots voisins.

2) les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture

Selon l'expertise agricole de la firme UDA, la superficie visée perdra ses possibilités agricoles (0,78 ha). Toutefois, 35 % de celle-ci a déjà des possibilités agricoles nulles par son inclusion dans un îlot déstructuré. Il en est ainsi pour le lot 3 298 390 du cadastre du Québec qui occupe 33 % de la superficie visée, dont la configuration linéaire et sa localisation sont défavorables à une utilisation agricole. En réalité, seul 0,28 ha (35 %) perdra ses possibilités agricoles. L'impact est donc très faible.

3) les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Selon l'expertise agricole de la firme UDA, l'autorisation de la demande entraînera l'arrêt des activités de culture sur la superficie visée (dont seulement 0,28 ha est utilisé à des fins de culture). Étant donné la faible superficie réellement touchée, l'impact sera faible. Aucun impact négatif n'est anticipé sur le développement des activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants.

4) les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Selon l'expertise agricole de la firme UDA, aucun impact négatif, car l'utilisation prévue n'entre dans aucune catégorie exigeant des marges de recul ou autres contraintes par rapport à un établissement de production animale et/ou son lieu d'entreposage de fumiers.

5) la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

La voie de contournement projetée vise à corriger une problématique localisée à proximité. Le tracé projeté est donc le seul emplacement possible pour corriger la situation.

6) l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Selon l'expertise agricole de la firme UDA, le milieu agricole local est peu homogène en raison de la proximité du périmètre urbain, d'un îlot déstructuré et de la voie ferrée. L'aménagement de la voie de contournement à l'emplacement choisi ne générera pas d'effet défavorable sur la communauté agricole et sera sans réel effet sur l'homogénéité de l'exploitation, dont les activités se poursuivront.

7) l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région

Selon l'expertise agricole de la firme UDA, le drainage actuel sera préservé et les travaux seront réalisés en respect des lois et règlements assujettissant les cours d'eau en présence. Aucun impact anticipé sur la ressource eau disponible pour l'agriculture ni sur les sols.

8) la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Selon l'expertise agricole de la firme UDA, la propriété foncière touchée par la demande d'aliénation se verra soustraite d'une superficie minimale (0,28 ha) par rapport à sa superficie totale (44,3 ha) et conservera une superficie plus que suffisante pour les activités de culture qui y sont réalisées. Quant à l'exploitation agricole qui cultive près de 34 ha, le retrait de 0,28 ha sera sans effet significatif puisqu'il représente 0,8 % de sa superficie en culture.

9) l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

L'autorisation demandée ne vise pas un projet ayant un effet sur le développement économique de la municipalité.

10) les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Ce critère n'est pas applicable.

11) le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.



Ce critère n'est pas applicable. Le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Roussillon (2<sup>e</sup> génération) est entré en vigueur en 2019, mais n'intervient évidemment pas à l'égard d'un tel projet de voie de contournement.

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation locale et conséquemment aux planifications régionale et métropolitaine en vertu du certificat de conformité émis par la MRC de Roussillon pour le règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aucune alternative en périmètre urbain n'étant possible et considérant que la voie de contournement est une solution viable au problème majeur et sans cesse croissant de circulation de véhicules lourds à l'intérieur du noyau villageois de la Ville, les conséquences d'un refus occasionneraient :

1) un accroissement évident de la circulation des véhicules lourds et conséquemment des enjeux de sécurité pour les citoyens de Saint-Philippe;

2) le maintien de plusieurs problématiques très réelles touchant le bien-être de la population, telles que le bruit, la vibration, la poussière ainsi que la sécurité des citoyens;

3) une cohabitation de plus en plus difficile dans un contexte de redéveloppement important du noyau villageois au cours des prochaines années qui engendrera une hausse de la densité du secteur et conséquemment une hausse de l'achalandage du réseau routier concerné.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation non-agricole d'une superficie de terrain totalisant 0,88 hectare, visant la réalisation d'une voie de contournement du noyau villageois pour les véhicules lourds dans l'objectif d'y accroître la sécurité des usagers et des citoyens dans la Ville.

**24-01-025      Recommandation à la CPTAQ - Demande d'autorisation d'aliénation dans le cadre d'un échange de parcelles de terrain - Partie des lots 2 714 159, 2 714 160 et 2 427 175 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Derome, propriétaire de deux immeubles contigus, composés respectivement du lot 2 714 160 et des lots 2 427 175 et 2 714 159 du cadastre du Québec, veut procéder à un échange de parcelles de terrain de superficies équivalentes entre ses deux propriétés, de manière à régulariser l'empiètement du puits se trouvant actuellement se trouvant sur un lot distinct du bâtiment principal, tout en maintenant la même superficie de terrain utilisé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Derome est propriétaire des trois lots concernés par la demande, dont les lots 2 714 159 et 2 714 160 se trouvant sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise l'aliénation d'une partie du lot 2 427 175 de 103,8 m<sup>2</sup> et de deux parties du lot 2 714 160, atteignant un total de 267,9 m<sup>2</sup>, le tout pour un total de 371,7 m<sup>2</sup>, et que ces trois parcelles doivent être transigées contre une partie du lot 2 714 159 atteignant aussi 371,7 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions relatives aux affectations du sol du Plan d'urbanisme numéro 500 et du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'entraînera pas davantage d'impact sur l'agriculture puisque l'échange de parcelles équivalentes vise à mieux définir l'occupation réelle de la résidence, sans autre impact sur le terrain et que les deux propriétés préserveront la même superficie suite à l'échange de parties de lots aux superficies équivalentes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, soumise par monsieur Daniel Derome, ayant pour objet d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 2 427 175, de deux parties du lot 2 714 160, et d'une partie du lot 2 714 159 du cadastre du Québec.

**AM-2024-03 Avis de motion - Règlement numéro 500-02 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation industrielle légère à même le territoire situé au nord de l'autoroute 30 et de procéder aux adaptations nécessaires qui en découlent**

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 500-02 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation industrielle légère à même le territoire situé au nord de l'autoroute 30 et de procéder aux adaptations nécessaires qui en découlent.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

**24-01-026 Adoption - Projet de règlement numéro 500-02 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation industrielle légère à même le**

**territoire situé au nord de l'autoroute 30 et de procéder aux adaptations nécessaires qui en découlent**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 500-02 intitulé:

"Projet de règlement numéro 500-02 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation industrielle légère à même le territoire situé au nord de l'autoroute 30 et de procéder aux adaptations nécessaires qui en découlent".

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 12 février 2024 à 19h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**AM-2024-04 Avis de motion - Règlement numéro 501-20 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**

**1) de modifier l'angle minimal des limites latérales de lots autorisé dans certains cas spécifiques ;**

**2) de permettre l'aménagement de terrasses au sol pour toutes les classes d'usages;**

**3) de préciser les normes applicables aux zones tampons ;**

**4) de préciser les normes applicables au stationnement d'un parc de véhicules dans une aire d'entreposage ou de réception et d'expédition ;**

**5) de modifier les normes applicables aux clôtures entourant une aire d'entreposage ;**

**6) de modifier les dispositions relatives aux parcs de véhicules ;**

**7) de modifier les ratios minimums de cases de véhicules et de vélos pour les superficies d'usages des catégories « Transformation et secteur secondaire », « Distribution, entreposage et flotte de véhicules » et « Production immatérielle » ;**

**8) de permettre des clôtures correspondant aux normes relatives aux aires d'entreposage autour des aires de réception et d'expédition ;**

**9) de modifier les superficies d'affichage maximales pour la zone I-04 ;**

**10) de créer la zone P-42 à même une partie de la zone H-04 et d'y autoriser l'usage « Parcs et espaces naturels et récréatifs » ;**

**11) de modifier l'identifiant de la zone H-04 devenant I-04 ;**

**12) pour les zones I-02 et I-03, d'abaisser le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments et de supprimer les dispositions relatives au contingentement d'usage ;**

**13) pour la zone I-04, de modifier les usages autorisés, en concordance avec la nouvelle affectation industrielle légère introduite par la modification du plan d'urbanisme (500-02), de modifier les marges minimales,**

**le nombre d'étages autorisés et le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments, les normes de lotissement et de prévoir des dispositions particulières applicables à ladite zone**

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 501-20 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

- 1) de modifier l'angle minimal des limites latérales de lots autorisé dans certains cas spécifiques ;
- 2) de permettre l'aménagement de terrasses au sol pour toutes les classes d'usages;
- 3) de préciser les normes applicables aux zones tampons ;
- 4) de préciser les normes applicables au stationnement d'un parc de véhicules dans une aire d'entreposage ou de réception et d'expédition ;
- 5) de modifier les normes applicables aux clôtures entourant une aire d'entreposage ;
- 6) de modifier les dispositions relatives aux parcs de véhicules ;
- 7) de modifier les ratios minimums de cases de véhicules et de vélos pour les superficies d'usages des catégories « Transformation et secteur secondaire », « Distribution, entreposage et flotte de véhicules » et « Production immatérielle » ;
- 8) de permettre des clôtures correspondant aux normes relatives aux aires d'entreposage autour des aires de réception et d'expédition ;
- 9) de modifier les superficies d'affichage maximales pour la zone I-04 ;
- 10) de créer la zone P-42 à même une partie de la zone H-04 et d'y autoriser l'usage « Parcs et espaces naturels et récréatifs » ;
- 11) de modifier l'identifiant de la zone H-04 devenant I-04 ;
- 12) pour les zones I-02 et I-03, d'abaisser le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments et de supprimer les dispositions relatives au contingentement d'usage ;
- 13) pour la zone I-04, de modifier les usages autorisés, en concordance avec la nouvelle affectation industrielle légère introduite par la modification du plan d'urbanisme (500-02), de modifier les marges minimales, le nombre d'étages autorisés et le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments, les normes de lotissement et de prévoir des dispositions particulières applicables à ladite zone.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

- 24-01-027 Adoption - Projet de règlement numéro 501-20 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
- 1) de modifier l'angle minimal des limites latérales de lots autorisé dans certains cas spécifiques ;
  - 2) de permettre l'aménagement de terrasses au sol pour toutes les classes d'usages;
  - 3) de préciser les normes applicables aux zones tampons ;
  - 4) de préciser les normes applicables au stationnement d'un parc de véhicules dans une aire d'entreposage ou de réception et d'expédition ;
  - 5) de modifier les normes applicables aux clôtures entourant une aire d'entreposage ;
  - 6) de modifier les dispositions relatives aux parcs de véhicules ;
  - 7) de modifier les ratios minimums de cases de véhicules et de vélos pour les superficies d'usages des catégories « Transformation et secteur secondaire », « Distribution, entreposage et flotte de véhicules » et « Production immatérielle » ;
  - 8) de permettre des clôtures correspondant aux normes relatives aux aires d'entreposage autour des aires de réception et d'expédition ;
  - 9) de modifier les superficies d'affichage maximales pour la zone I-04 ;
  - 10) de créer la zone P-42 à même une partie de la zone H-04 et d'y autoriser l'usage « Parcs et espaces naturels et récréatifs » ;
  - 11) de modifier l'identifiant de la zone H-04 devenant I-04 ;
  - 12) pour les zones I-02 et I-03, d'abaisser le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments et de supprimer les dispositions relatives au contingentement d'usage ;
  - 13) pour la zone I-04, de modifier les usages autorisés, en concordance avec la nouvelle affectation industrielle légère introduite par la modification du plan d'urbanisme (500-02), de modifier les marges minimales, le nombre d'étages autorisés et le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments, les normes de lotissement et de prévoir des dispositions particulières applicables à ladite zone

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-20 intitulé:

"Règlement numéro 501-20 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

- 1) de modifier l'angle minimal des limites latérales de lots autorisé dans certains cas spécifiques ;
- 2) de permettre l'aménagement de terrasses au sol pour toutes les classes d'usages;
- 3) de préciser les normes applicables aux zones tampons ;

- 4) de préciser les normes applicables au stationnement d'un parc de véhicules dans une aire d'entreposage ou de réception et d'expédition ;
- 5) de modifier les normes applicables aux clôtures entourant une aire d'entreposage ;
- 6) de modifier les dispositions relatives aux parcs de véhicules ;
- 7) de modifier les ratios minimums de cases de véhicules et de vélos pour les superficies d'usages des catégories « Transformation et secteur secondaire », « Distribution, entreposage et flotte de véhicules » et « Production immatérielle » ;
- 8) de permettre des clôtures correspondant aux normes relatives aux aires d'entreposage autour des aires de réception et d'expédition ;
- 9) de modifier les superficies d'affichage maximales pour la zone I-04 ;
- 10) de créer la zone P-42 à même une partie de la zone H-04 et d'y autoriser l'usage « Parcs et espaces naturels et récréatifs » ;
- 11) de modifier l'identifiant de la zone H-04 devenant I-04 ;
- 12) pour les zones I-02 et I-03, d'abaisser le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments et de supprimer les dispositions relatives au contingentement d'usage ;
- 13) pour la zone I-04, de modifier les usages autorisés, en concordance avec la nouvelle affectation industrielle légère introduite par la modification du plan d'urbanisme (500-02), de modifier les marges minimales, le nombre d'étages autorisés et le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments, les normes de lotissement et de prévoir des dispositions particulières applicables à ladite zone".

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 12 février 2024 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**AM-2024-05 Avis de motion - Règlement numéro 508-04 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:**

- 1) d'y supprimer toute mention concernant la zone H-04;**
- 2) d'y assujettir la zone I-04 aux dispositions applicables au secteur industriel;**
- 3) de préciser les objectifs et critères applicables au secteur industriel**

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 508-04 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:

- 1) d'y supprimer toute mention concernant la zone H-04;

2) d'y assujettir la zone I-04 aux dispositions applicables au secteur industriel;

3) de préciser les objectifs et critères applicables au secteur industriel.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

**24-01-028 Adoption - Projet de règlement numéro 508-04 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:**  
**1) d'y supprimer toute mention concernant la zone H-04;**  
**2) d'y assujettir la zone I-04 aux dispositions applicables au secteur industriel;**  
**3) de préciser les objectifs et critères applicables au secteur industriel**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 508-04 intitulé:

"Projet de règlement numéro 508-04 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:

1) d'y supprimer toute mention concernant la zone H-04;

2) d'y assujettir la zone I-04 aux dispositions applicables au secteur industriel;

3) de préciser les objectifs et critères applicables au secteur industriel."

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 12 février 2024 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**24-01-029 Adoption - Règlement numéro 501-21 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de permettre les garages dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue, pour les propriétés situées sur la rue du Carrousel dans la zone AH-220**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté pour adoption lors de cette séance;

QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 501-21 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de permettre les garages dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue, pour les propriétés situées sur la rue du Carrousel dans la zone AH-220.

**24-01-030 Modification de la résolution numéro 23-12-377 - Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Piste cyclable entre le croissant du Parc et la rue des Ormes**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 23-12-377 - Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Piste cyclable entre le croissant du Parc et la rue des Ormes par le remplacement, au 4<sup>e</sup> paragraphe des considérant, du montant de la valeur estimée du projet de « 1 520 205\$ » par « 1 594 515 \$ » et du montant de l'aide financière demandée au Ministère de « 760 102 \$ » par « 760 000 \$ ».

**24-01-031 Adoption - Règlement numéro 449-01 modifiant le règlement numéro 449 relatif aux infrastructures et au drainage afin d'en assurer la conformité au règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 449-01 modifiant le règlement numéro 449 relatif aux infrastructures et au drainage afin d'en assurer la conformité au règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**Divers**

Aucun point à l'ordre du jour

**Varia**

Aucun point à l'ordre du jour



### **Informations de monsieur le maire**

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

### **Période de questions**

Neuf (9) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 20 h 09.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **24-01-032    Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 21.

*(s) Christian Marin*

*(s) Stéphanie Dulude*

---

M. Christian Marin, maire

---

Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

## ACCEPTATION DE L'OFFRE

### OBJET

RÉFÉRENCE : 9 1998 00912

Disposition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 637 060 ptie, du cadastre du Québec, de la ville de Saint-Philippe.

### À ÊTRE REMPLI PAR L'ACHETEUR

Ville de Saint-Philippe, ayant son siège au

représentée par \_\_\_\_\_,

adresse courriel \_\_\_\_\_

numéro de téléphone \_\_\_\_\_, accepte, par la présente, l'offre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable datée du 12 janvier 2024 selon les conditions et spécifications y mentionnées.

### PRIX

Le prix de vente de l'immeuble sera de 18 500,00 \$.

### TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Veillez cocher :

N'étant pas un inscrit en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, il est entendu que la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) seront ajoutées au prix de vente et seront payables à la signature de l'acte notarié.

Étant un inscrit, mes numéros d'inscription sont :  
TPS : \_\_\_\_\_  
TVQ : \_\_\_\_\_

Je joins copie des certificats d'inscription et reconnais que l'obligation de remettre les montants de TPS et de TVQ aux autorités concernées m'incombera.

La présente acceptation de l'offre est accompagnée d'un chèque certifié, d'un mandat-poste ou d'une traite bancaire de 1 850,00 \$, à titre d'acompte, à l'ordre du ministre des Finances, le solde étant payable à la signature de l'acte notarié. (Indiquer le numéro de référence sur le paiement.)

Coordonnées du  
notaire mandaté pour  
préparer l'acte notarié :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

N° tél. : \_\_\_\_\_

EN FOI DE QUOI, je signe à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour  
de \_\_\_\_\_ 202\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'acheteur

Annexe\_Financement des PTI 2023

No. projet	Titre	Affectation des activités financières	Fonds de carrières
FIN22-001	ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES	25 000 \$	
ST21-018	VOIE DE CONTOURNEMENT - SECTEUR CENTRAL		350 000 \$
<b>Total</b>		<b>25 000 \$</b>	<b>350 000 \$</b>

ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 24-01-012  
SD.